

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU les articles L. 613-2, et L. 712-2** du Code de l'Éducation
- VU le décret 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU la circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU les délibérations n°2021-55, 2021-66 et 2021-86 du Conseil d'administration** approuvant les propositions de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire portant création et renouvellement des diplômes d'université et des diplômes interuniversitaires pour la campagne 2021-2025 ;
- VU la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n° DAJ/n°2021-425 ;**
- VU la délibération de la CFVU n°2022-004 en date du 22 septembre 2022** portant sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences : Licence, Licence professionnelle et Master ;
- VU la délibération n°2021-86 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021** approuvant les propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 et portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU les propositions du Directeur de l'IAE Val de Loire**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen pour l'année universitaire 2022-2023 sont composés des personnes désignées ci-après :

DIPLÔMES INTER-UNIVERSITAIRES

DIU Diplôme d'établissement d'étudiant entrepreneur (D2E) :

Présidente : Isabelle CALME
Membres : Angela ALTES-MATHIEU
Fethi BOUTELAA
Abdel-Malik OLA
Caroline RENOUX

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES

DU Qualité de vie au travail et inclusion :

Présidente : Séverine VENTOLINI

Membres : Annabelle HULIN

DU Management spécialisé

Présidente : Véronique des GARETS

Membres : Patricia COUTELLE

Arnaud RIVIERE

CERTIFICATS UNIVERSITAIRES

CU Certificat d'aptitude au développement professionnel

Président : Mickaël DAVID

Membres : Anna DESMURS

Tannaz VAZIRI

Suppléants : Élise BONNEVEUX

Patricia COUTELLE

Arnaud RIVIERE

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 21 novembre 2022

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Le Vice-président en charge de la formation et de la
vie universitaire


Florent MALRIEU